

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021-22

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la SAUR SAS du marché n° 2020M30_ASS de travaux de reprise des réseaux d'eaux usées et de sécurisation de la station d'épuration sur la commune de BARBENTANE (suite SDA 2019)

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée restreinte.

CONSIDERANT la consultation publiée le 22 Décembre 2020 sur la plateforme dématérialisée Marchés Sécurisés.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 25 Janvier 2021.

VU les offres définitives remises après négociation en date du 26 Février 2021.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 12 Mars 2021.

VU l'avis de la Commission Ad hoc s'étant réunie le 17 Mars 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de travaux n° 2020M30_ASS de reprise des réseaux d'eaux usées et de sécurisation de la station d'épuration sur la commune de BARBENTANE à passer entre la Communauté d'Agglomération et :

SAUR SAS,
Centre Alpes Méditerranée – ZACde la Crau
140 Impasse de Dion Bouton
13300 SALON DE PROVENCE

Pour un montant total de **44 407,98 € HT**, soit **53 289,57 € TTC**

Cinquante trois mille deux cent quatre vingt neuf euros et cinquante sept centimes toutes taxes comprises.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Le présent marché prendra effet à sa date de notification. Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des prestations et s'achèveront à la réception des travaux.

Le délai global d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux. La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois. Le délai plafond d'exécution des travaux est de 3 mois. Le point de départ du délai global d'exécution est la date fixée par ordre de service prescrivant le démarrage.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 mars 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

